



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RFI

Question écrite n° 74873

Texte de la question

M. Antoine Carré attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'absence de diffusion de Radio France Internationale en province. Lors d'une précédente réponse, elle indiquait qu'à l'occasion de la conclusion du contrat d'objectifs et de moyens, prévu par la loi du 1er août 2000, entre l'Etat et RFI, cette question pourrait être évoquée. C'est pourquoi il désirerait savoir si un tel contrat a d'ores et déjà été conclu, dans l'affirmative, contient-il des dispositions relatives aux modalités de diffusion de RFI sur l'ensemble du territoire et dans la négative, quand ce contrat doit-il être conclu ? Plus généralement, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que cette radio publique puisse être entendue par tous.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74873

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1742